

11-12-1996

COMMISSION PERMANENTE DE
CONTROLE LINGUISTIQUE

1000 BRUXELLES
Rue Royale 47
Tél. : 02/500.21.11



Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

28.257/II/PF



Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 5 décembre 1996, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a consacré un examen relatif à la plainte introduite contre votre administration, qui a placé ou fait placer des panneaux d'interdiction de stationner contraires aux lois linguistiques coordonnées (L.L.C.). Les panneaux en question se trouvent rue de l'Eglise Saint-Julien - boulevard du Triomphe, sur le territoire de votre commune.

Des renseignements que vous m'avez communiqués, il apparaît:

- 1°- que les plaques en question sont des panneaux additionnels au signal routier type "E1" (interdiction de stationner), disposés le long du boulevard du Triomphe;
- 2°- que ceux-ci portent bien la mention "Jeudi/Donderdag 8 - 12u";
- 3°- qu'il est exact qu'il manque une lettre (un "H") vraisemblablement en raison d'un vieillissement prématuré de la surface collante dont était doté le lot de lettres "H";
- 4°- que pour des raisons internes, ces plaques vont être retirées de la voie publique.

Les panneaux de signalisation de ce type constituent des avis et communications au public, au sens que leur confère la législation linguistique (cfr. avis n°22.136/II/P du 30 mai 1991).

En vertu de l'article 18 des L.L.C., les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis et les communications au public.

La plainte est donc recevable et fondée. Même quand des panneaux subissent des dégradations, il appartient aux autorités de remettre les choses en état de façon à ce que les lois linguistiques soient respectées.

La C.P.C.L. prend acte d'autre part de votre déclaration selon laquelle ces plaques vont être retirées de la voie publique.

Le présent avis est communiqué à Monsieur Johan Vande Lanotte, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

A thick black horizontal bar redacting the signature of the President.